

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jeanne LAMAZERE

21 - 64 - ÉCOLE DE MUSIQUE : RÉVISION DES TARIFS 2021/2022

Rapport présenté par Marie DE MORO, maire-adjoint :

Il est proposé de garder la même grille de tarifs des droits d'inscription à l'école de musique :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	Adulte
Tarif 1 : Résidents CCLO				
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	150 €
Cursus complet avec instrument	300 €	150 €	100 €	400 €
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	120 €	60 €	30 €	300 €
Atelier seul (Non soumis à réduction)	27 €	27 €	27 €	27 €
Tarif 2 : Résidents hors CCLO				
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	150 €
Cursus complet avec instrument	800 €	400 €	260 €	900 €
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	600 €
Atelier seul (Non soumis à réduction)	27 €			27 €
Tarif 3 : Résidents hors CCLO mais scolarisés primaire CCLO ou en horaires aménagés collèges				
Tarif FM seule (Eveil ou initiation)	150 €	75 €	50 €	
Cursus complet avec instrument	350 €	175 €	115 €	
Parcours personnalisé (Limité dans le temps)	400 €	200 €	130 €	

- un abattement de 60% est accordé pour une participation régulière à l'Harmonie Municipale d'Orthez,
- un abattement de 30% est accordé aux habitants d'Orthez,
- un abattement de 20% est accordé aux élèves ayant validé un « Pass Musicos » : ce « Pass Musicos » permet à chaque élève qui peut y prétendre, de s'engager dans un ensemble qui a vocation à s'inscrire dans l'animation citoyenne de la cité d'Orthez (cérémonies officielles, carnivals, manifestations festives ou socioculturelles diverses).

Le tarif atelier n'est pas soumis à ces réductions.

Modalités de facturation :

Les sommes dues seront calculées fin novembre (réduction Harmonie Municipale déduite) et 50% de la cotisation totale seront facturés en décembre.

Un second appel correspondant à 30% de la cotisation sera effectué au mois de février : exonération de cet appel pour les élèves habitant Orthez.

Un troisième et dernier appel correspondant à 20 % de la cotisation sera effectué au mois de mai : exonération de cet appel pour les élèves ayant validé un Pass Musicos.

Enfin, il est proposé de facturer aux communes de la CCLO l'intégralité des frais engagés par la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne en cas d'organisation de tel ou tel événement dans leur commune.

En cas de doute ou de litige sur la résidence principale, c'est l'adresse figurant sur l'entête de la dernière feuille d'imposition sur le revenu qui sera retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 Juin 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

